

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Grosskost, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tardy, M. Jean-Pierre Vigier, M. Chartier,
Mme Rohfritsch, M. de Rocca Serra, M. Marty, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme de La Raudière
et Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 68.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la double peine introduite en juillet dernier, qui prévoit notamment que le tribunal de commerce peut aussi enjoindre à l'entreprise de rembourser tout ou partie des aides financières publiques qui lui ont été versées au titre de l'établissement concerné par le projet de fermeture.